

Formulaires modèles recommandés à utiliser dans le cadre de la Convention Adoption de 1993

**Certificat
en vertu de
l'article 23**



Formulaire modèle recommandé No 9

**Certificat de conformité d'une adoption
internationale à la Convention Adoption
de 1993 (art. 23)**

Formulaire modèle recommandé No 9

**Certificat de conformité d'une adoption internationale
à la Convention Adoption de 1993 (art. 23)**

Formulaire modèle recommandé No 9

Certificat de conformité d'une adoption internationale à la Convention Adoption de 1993 (art. 23)

ARTICLE 23 DE LA CONVENTION ADOPTION DE 1993

Article 23

- (1) *Une adoption certifiée conforme à la Convention par l'autorité compétente de l'Etat contractant où elle a eu lieu est reconnue de plein droit dans les autres Etats contractants. Le certificat indique quand et par qui les acceptations visées à l'article 17, lettre c), ont été données.*
- (2) *Tout Etat contractant, au moment de la signature, de la ratification, de l'acceptation, de l'approbation ou de l'adhésion, notifiera au dépositaire de la Convention l'identité et les fonctions de l'autorité ou des autorités qui, dans cet Etat, sont compétentes pour délivrer le certificat. Il lui notifiera aussi toute modification dans la désignation de ces autorités.*

RUBRIQUE EXPLICATIVE

1. Que contient ce Formulaire modèle recommandé ?

Ce Formulaire contient des informations essentielles sur l'adoption, à savoir l'identification de l'enfant et du(des) parent(s) adoptif(s) ; la décision d'adoption prise par l'autorité compétente ; la certification par l'autorité que l'adoption a été faite conformément à la Convention et que les acceptations prévues à l'article 17(c) ont été données ; et si l'adoption a mis fin, ou non, au lien de filiation préexistant.

Le certificat de conformité est un document important qui apporte la preuve que l'adoption peut être reconnue automatiquement dans tous les autres États contractants¹.

2. Quand ce Formulaire modèle doit-il être utilisé ?

Le certificat de conformité est délivré par l'État qui réalise l'adoption².

Il doit être délivré par une autorité compétente après la finalisation de l'adoption. Il doit être délivré rapidement³.

¹ Voir [Guide de bonnes pratiques No 1](#), para. 437.

² *Ibid.*

³ *Ibid.*, para. 383.

3. Le recours à ce Formulaire modèle est-il obligatoire ?

Non, il s'agit seulement d'un Formulaire modèle recommandé, qui peut nécessiter une adaptation de la part de chaque État.

FORMULAIRE MODÈLE RECOMMANDÉ

Certificat de conformité d'une adoption internationale à la Convention Adoption de 1993 (art. 23)

L'autorité soussignée : _____

Atteste que l'enfant :

Nom de famille : _____

Prénom(s) : _____

Genre : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Résidence habituelle : _____

A été adopté en vertu de la décision de l'autorité suivante :

En date du : _____

Cette décision est définitive depuis le : _____

Au cas où l'adoption a eu lieu de façon autre que par décision d'une autorité, veuillez préciser les données correspondantes : _____

Par la ou les personne(s) suivante(s) :

a. Nom de famille du parent adoptif 1 :

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Résidence habituelle au moment de l'adoption : _____

b. Nom de famille du parent adoptif 2 :

Prénom(s) : _____

Date de naissance : _____

Lieu de naissance : _____

Résidence habituelle au moment de l'adoption : _____

L'autorité soussignée constate que l'adoption attestée ci-dessus est conforme à la Convention et que les acceptations prévues à l'article 17(c) de celle-ci ont été données par :

- a. Nom et adresse de l'Autorité centrale de l'État d'origine : _____
Acceptation donnée le : _____
- b. Nom et adresse de l'Autorité centrale¹ de l'État d'accueil : _____
Acceptation donnée le : _____

L'adoption a eu pour effet de rompre le lien préexistant de filiation.

OU

L'adoption n'a pas eu pour effet de rompre le lien préexistant de filiation.

Fait à _____ le _____
ville, État date

Signature / Sceau : _____

¹ Ou de la personne, organisme ou autorité publique délégué en vertu de l'art. 22(1) ou (2) de la Convention.

HCCH - Bureau Permanent

Churchillplein 6b
2517 JW La Haye
Pays-Bas

Tél. : +31 70 363 3303
Fax : +31 70 360 4867
secretariat@hcch.net
www.hcch.net



Hague Conference on Private International Law
Conférence de La Haye de droit internationa privé
Conferencia de La Haya de Derecho Internacional Privado